

**Objet : MAPA 2019-CAA-001 Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère – Site du Beaufortain**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère – Site du Beaufortain,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 : Le marché « MAPA 2019-CAA-001 Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère – Site du Beaufortain » est confié à l'entreprise suivante :**

**Lot n°1 : Albertville/Beaufort :** AUTOCARS BLANC, 232 Rue Léontine Vibert, 73270 ARECHES pour un montant total de 39 046,64 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2).

**Lot n°2 : Beaufort/Hauteluce/Les Saisies/Mont-Bisanne/Bisanne 1500 :** AUTOCARS BLANC, 232 Rue Léontine Vibert, 73270 ARECHES pour un montant total de 49 335,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2).

**Lot n°3 : Beaufort/Arèches/Le Planay/Saint Guérin :** AUTOCARS BLANC, 232 Rue Léontine Vibert, 73270 ARECHES pour un montant total de 24 012,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2).

Le marché est prévu à compter du 22 au 23 juin 2019 et du 07 au 08 septembre 2019 pour les tranches optionnelles 1 et 2 et du 29 juin 2019 au 01 septembre 2019 pour la tranche ferme.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, 04 juin 2019

Le Président  
Franck LOMBARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20190604-AD\_2019-083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2019

Publication : 21/06/2019